

2024/50

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 5 juillet 2024**

Date de la convocation : 27 juin 2024

Date de l'affichage : 27 juin 2024

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 6 par procuration

**Objet de la délibération n°2024/50 : OCTROI DE GARANTIE
D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'HLM IMMOBILIERE 3 F PAR LA COMMUNE
DE VILLABÉ POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SIS 16-
18 RUE JEAN JAURES A VILLABÉ - 157057**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Laurent SILVERA a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Kimou ACHIEPI.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Madame Marguerite DOS SANTOS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN.

Objet de la délibération n°2024/50 : OCTROUVE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'HLM IMMOBILIERE 3 F PAR LA COMMUNE DE VILLABE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SIS 16-18 RUE JEAN JAURES A VILLABE - 157057

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le code civil, notamment l'article 2298,

VU le code monétaire et financier,

VU le contrat de prêt N° 157057 en annexe signé entre l'emprunteur HLM Immobilière 3F, et la caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT la demande formulée par la société HLM Immobilière 3F,

CONSIDERANT l'intérêt public attaché à la production de logement social,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 371 000 € souscrit par la société HLM Immobilière 3F auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157057, constitué de quatre lignes de prêt :

- CPLS complémentaire au PLS 2022 : 308 000 €, durée 40 ans ;
- PLS PLSDD 2022 : 623 000 €, durée 40 ans ;
- PLUS : 207 000 €, durée 40 ans ;
- PLUS foncier : 233 000 €, durée 60 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 5 juillet 2024, et ont signé la liste des membres présents.

Madame Arlette PIN
La secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 091-219106598-20240705-DEL202450-DE

S²LO



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.